



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET  
Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :

Nicolas BARRAU

☎ : 04.68.51.65.22

☎ : 04.68.34.68.51

Mél : nicolas.barrau@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N° 2001/2007 DU 13 JUIN 2007  
MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 6050/2006 DU 28 DECEMBRE  
2006 MODIFIE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE  
TECHNIQUE PARITAIRE DEPARTEMENTAL DES SERVICES  
DE POLICE DES PYRENEES-ORIENTALES**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 5331/2006 du 27 novembre 2006 portant répartition des sièges entre chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n° 6050/2006 du 28 décembre 2006 modifié portant désignation des membres du comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales ;

VU la lettre recommandée du 31 mai 2007 relatif aux élections départementales des représentants du syndicat national des officiers de police (SNOP) appelés à siéger au sein du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/

0001

## ARRETE

**ARTICLE 1** : le collège des représentants titulaires du personnel au comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales est modifié comme suit :

- au titre du syndicat national des officiers de police (SNOP) :
- Mme Frédérique GUERRERO, Capitaine de Police – P.A.F. Perthus

**ARTICLE 2** : le collège des représentants suppléants du personnel au comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales est modifié comme suit :

- au titre du syndicat national des officiers de police (SNOP) :
- Mme Isabelle CATHARY, Capitaine de Police – C.S.P. Perpignan

**ARTICLE 3** : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de ce comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 13 juin 2007

Signé : le Préfet,  
Thierry LATASTE

**POUR AMPLIATION**  
**Le Chef du Bureau du Cabinet**

  
**Muriel MOLINER**